

CARACTÉRISTIQUES ADMINISTRATIVES DES PRODUITS PÉTROLIERS

Gazole XTL

ARRÊTÉ DU 28 FÉVRIER 2017

► Les caractéristiques administratives du gazole paraffinique de synthèse ou obtenu par hydrotraitement, dénommé « gazole XTL », autorisé à la carburation par un arrêté du 28 février 2017⁽¹⁾, sont fixées par un arrêté daté du même jour.

Cet arrêté précise que :

- le gazole XTL
 - est destiné à l'alimentation de moteurs thermiques à allumage par compression ;
 - ne peut être utilisé que dans des flottes professionnelles disposant d'une logistique d'approvisionnement spécifique et de leurs propres capacités de stockage et de distribution ;
 - peut être composé partiellement d'esters méthyliques d'acides gras (EMAG) ;
 - répond aux caractéristiques techniques détaillées en annexe I et aux caractéristiques de tenue au froid détaillées en annexe II. L'arrêté fixe par ailleurs les caractéristiques de tenue au froid du « **gazole XTL grand froid** » (annexe III) ;
- doivent figurer sur l'appareil distributeur, en caractères indélébiles très apparents d'au moins 2 centimètres de hauteur, le prix de vente au litre et la dénomination « gazole XTL ». En cas de vente en récipients, cette dénomination doit figurer sur ces derniers dès leur remplissage en vue de la vente.

► Figure ci-après l'arrêté du 28 février 2017.

⁽¹⁾ Circ. CPDP n° 11225 du 13 mars 2017.